

CONTENTIEUX

De la commission du contentieux
à la section du contentieux

Recours pour excès de pouvoir :
la notion d'« influence »

DROITS ET LIBERTÉS

L'ordre public immatériel

Le Défenseur des droits
et le juge administratif

POLICE

Les mesures de police administrative :
la mutation de leur contrôle

URBANISME

Régularisation et droit de l'urbanisme

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Lois ordinaires : le contrôle *a priori*
depuis la question prioritaire de
constitutionnalité

COLLOQUE

La contractualisation
en droit public :
bilan et perspectives

(Deuxième partie)

DOSSIER

Les référendums
d'autonomie
ou d'indépendance

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit administratif et droit international
- Thèses

DIRECTION

Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud

*Professeur à l'Université
Paris Descartes*

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier

*Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfga@dalloz.fr

PRÉSIDENT,

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Philippe Déroche

ÉDITEUR

Secrétaire de rédaction :

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@dalloz.fr

Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Mame -

92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :

Ginette N'koua

Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2018 TTC (1 an) :

France 433,93 €

Prix au numéro :

DOM 449,67 €

90,87 €

Étranger 454,35 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

91CS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal : mai 2018

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Certification PEFC™

Impression Eutrophisation : 0,02 kg/t

COLLOQUE 201

La contractualisation en droit public : bilan et perspectives

(Deuxième partie)

Contractualisation et libre administration
par Jean-Marie PONTIER 201

Contractualisation(s) et action publique
par Jacques CHEVALLIER 209

Contractualisation et interventionnisme économique
par Grégory KALFLÈCHE 214

Contractualisation et décentralisation fonctionnelle
par Didier TRUCHET 221

Contractualisation et mode de gestion de la juridiction administrative
par David MOREAU 227

Contractualisation et règlement des litiges administratifs
par Johanne SAISON-DEMARS 230

La contractualisation et le contribuable
par Audrey ROSA 236

La contractualisation et l'utilisateur vulnérable
par Coralie LEUZZI-LOUCHART 243

La contractualisation et l'agent public
par Emmanuel AUBIN 249

DOSSIER 257

Les référendums d'autonomie ou d'indépendance

Présentation
par Pierre BON 257

Au Québec, d'un référendum à l'autre
par Patrice GARANT 260

Le référendum sur l'indépendance de l'Écosse
par John BELL 266

Le référendum catalan
par Marta FRANCH I SAGUER 269

Les référendums consultatifs en Lombardie et Vénétie : in praesentia... sed post ?
par Jean-Jacques PARDINI 283

La consultation sur l'« accès à la pleine souveraineté et à l'indépendance » de la Nouvelle-Calédonie
par Hubert ALCARAZ 291

RUBRIQUES 301

CONTENTIEUX

De la commission du contentieux aux chambres de la section du contentieux (1806-2016) Deux siècles d'organisation contentieuse au Conseil d'État
par Jacques-Henri STAHL 301

La notion d'« influence » dans le recours pour excès de pouvoir
par Louis DE FONTENELLE 312

DROITS ET LIBERTÉS

Réflexions sur l'ordre public immatériel
par Jean-Eric SCHOETTL 327

Le Défenseur des droits et le juge administratif : d'une coopération informative réciproque à un appui juridictionnel limité
par Jean DE SAINT SERNIN 332

POLICE

La mutation du contrôle des mesures de police administrative Retour sur l'appropriation du « triple test de proportionnalité » par le juge administratif
par Cédric ROULHAC 343

URBANISME

Régularisation et droit de l'urbanisme
• Conclusions sur Conseil d'État, section, 22 décembre 2017, Commune de Sempy, n° 395963
par Julie BURGUBURU 357

• Note
par Rozen NOGUELLOU 370

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Droit de l'Union européenne et droit administratif français
1^{er} juillet - 31 décembre 2017
par Francesco MARTUCCI et Coralie MAYEUR-CARPENTIER 375

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Le contrôle de constitutionnalité a priori exercé sur les lois ordinaires depuis l'entrée en vigueur de la question prioritaire de constitutionnalité
par Camille FERNANDES 387

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international
par Carlo SANTULLI 397

CHRONIQUES

403

Chronique des thèses

par Xavier DUPRE DE BOULOIS, Norbert FOULQUIER, Frédéric ROLIN et Marion UBAUD BERGERON 403

TABLES

409



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.